

CONSEIL FRANÇAIS DES PERSONNES HANDICAPEES
POUR LES QUESTIONS EUROPEENNES

Les principaux concepts européens

Les mots pour les dire

Seconde édition revue et augmentée

Octobre 2008

Equipe de travail et de rédaction :
Aymeric Audiau, Christian Delorme, Alain Faure, Bruno Gaurier,
Gérard Guéneau, Philippe Miet, Pascale Ribes, Henri-Jacques Stiker

Rédaction finale et réalisation : Bruno Gaurier

© Conseil français des personnes handicapées
pour les questions européennes (CFHE)
Octobre 2008

Avant-propos

Le rôle de l'Europe dans la vie de nos concitoyens est de plus en plus prégnant dans tous les Etats membres, et plus encore ces dernières années pour ce qui est de la vie des personnes en situation de handicap et de leurs familles, tout particulièrement en France. Qu'on se reporte simplement à la Directive européenne Autobus-Autocars, dont on voit directement l'influence dans la mise en accessibilité de l'ensemble des transports urbains ; ou à la loi du 11 février 2005, dont l'article sur l'accès à l'emploi constitue la transposition de la Directive relative à l'Egalité de traitement dans le domaine de l'emploi ; ou bien encore au Règlement européen régissant désormais le transport aérien des personnes handicapées et à mobilité réduite...

La méfiance ou la crainte, pour ce qui nous concerne, n'est vraiment pas de mise.

Nos associations n'en éprouvent pas moins le sentiment que les politiques européennes du handicap manquent encore trop de visibilité et s'expriment en un langage souvent perçu comme abstrait, complexe, ambigu. Nos concitoyens et les adhérents de nos associations ont parfois de la peine à « identifier » les retombées concrètes de l'action européenne sur leur vie quotidienne. Or elles sont importantes.

Aussi le CFHE, soucieux d'une bonne compréhension des situations et des enjeux européens par l'ensemble de ses membres et partenaires, avait-il publié en 2003 : « Les principaux concepts européens, les mots pour les dire. »

Cette publication, rééditée à plusieurs reprises, a rencontré un tel succès, que nous avons décidé de la reprendre, de la refondre en l'enrichissant de nouveaux concepts, de nouvelles pratiques langagières.

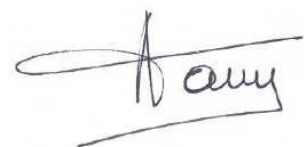
En effet, ce ne sont pas seulement les mots qui évoluent, mais les réalités vivantes qu'ils dénomment, recouvrent, évoquent. Les mots disent les choses.

Nous souhaitons que cette nouvelle version aide chacun à poursuivre ses engagements et à en rendre compte au plus près des réalités européennes, telles qu'elles s'offrent à nous et parfois s'imposent à nous ; qu'elle facilite les échanges entre les divers partenaires, tant publics qu'associatifs, autour de ces concepts forts, rassembleurs.

Nous ne saurions trop vous recommander de faire connaître cet ouvrage, de le distribuer à votre entourage, à aux adhérents des diverses associations susceptibles de l'utiliser dans leurs engagements, à l'ensemble de vos partenaires.

Bonne lecture de tous ces mots qui sont ceux de notre vie quotidienne partagée sur toute l'étendue de l'Union européenne.

*Alain Faure
Président*



Index

ACTIVIST

ADVOCACY

AFFIRMATIVE ACTION

BENCHMARKING

COMPENSATION

DESIGN FOR ALL

**COMPLEX DEPENDENCY NEEDS / MULTIPLE
DISABILITIES**

DIGNITY

DISABILITY

DISCRIMINATION

EMPOWERMENT

**EQUAL TREATMENT /
EQUAL OPPORTUNITIES**

HUMAN RIGHTS

INCLUSION

MAINSTREAMING

OPEN METHOD OF CO-ORDINATION

PEER EMULATION

REASONABLE ACCOMODATION (S)

SPECIAL NEEDS

Anglais : ACTIVIST

Français : Militant

Attention, ce mot est un « faux-ami » qui ne veut pas dire « activiste ».

NB : A l'acte de militance, en contexte français, est rattachée l'activité de *revendication*. Une tendance actuelle est de préférer à ce terme celui de *plaidoyer*.

Anglais : ADVOCACY

Français : Défense des droits

L'usage anglais de ce terme est apparu dans le champ des handicaps pour désigner la représentation/représentativité des personnes par elles-mêmes. *Self-advocacy*, *Self-advocate* désignent l'*autoreprésentation*, *les personnes qui la pratiquent*. Il est de plus en plus couramment admis, partout en Europe et au-delà, dans les pratiques de nos mouvements représentatifs, que ce soient les personnes directement en situation de handicap - et/ou leurs familles - qui portent directement leurs requêtes devant les autorités publiques et soient les représentants directs de leurs associations. Nous rejoignons en cela les pratiques actuelles des associations de consommateurs.

NB :

- 1- Cette évolution est à rattacher à celle de la société, où les gestionnaires de services, fussent-ils associatifs, ne

peuvent en aucun cas être les représentants de leurs usagers.

- 2- L'action d'autoreprésentation ne se confond pas avec l'action de *lobbying* qui, elle, renvoie à une action collective de pression organisée par un groupe d'intérêts particulier, en général dans un contexte de marché ou d'activité commerciale. Les mouvements représentatifs des personnes en situation de handicap et de leurs familles restent très prudents sur cet usage pour ce qui les concerne.

Anglais : AFFIRMATIVE ACTION

Français : Action positive

Ensemble de mesures concourant à établir l'égalité des chances sans entraîner de préjudice pour les personnes qui n'en bénéficient pas.

La Charte européenne des Droits fondamentaux (Nice, 8 décembre 2000), dans son article 26, reconnaît la nécessité de l'action positive.

Article 21 :

« Est interdite, toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. »

Article 26 :

« L'Union reconnaît et respecte le droit des personnes handicapées à bénéficier de mesures visant à assurer leur autonomie, leur intégration sociale et professionnelle et leur participation à la vie de la communauté. »

L'action positive ne remet pas en cause la non-discrimination. L'« inégalité de traitement » passagère ne remet pas en cause l'égalité de traitement de tous, puisqu'elle a pour but d'obtenir à terme l'égalité.

Anglais : BENCHMARKING

Pas d'équivalent français

Toutefois une traduction littérale peut être proposée : ***dans la performance.***

Ce concept recouvre l'échange des expériences, des bonnes pratiques, pour voir où se situe l'excellence et tenter de faire aussi bien.

Exemple :

*Le guichet unique d'accueil, d'information et d'orientation des personnes en situation de handicap et de leurs familles. Cette pratique, en place depuis de nombreuses années en Suède, au Danemark ou au Royaume-Uni, ayant montré ses effets bénéfiques, a été étendue à plusieurs autres Etats membres de l'Union, et plus particulièrement à la France. C'est là l'origine des **Maisons départementales des personnes handicapées.***

Français : COMPENSATION

Pas d'équivalent anglais

La compensation est l'ensemble des moyens individuels techniques, humains, animaliers, juridiques (...) permettant à la personne handicapée d'accroître son autonomie, ainsi que les aides financières qui lui laissent le choix des moyens qu'elle souhaite mettre en œuvre. Ces moyens peuvent être alloués à la personne elle-même, et/ou à sa famille.

« Compensation » en anglais ne se traduit pas par « *Compensation* » en français, mais par « *indemnisation* ». La traduction anglaise la plus proche du terme français « *Compensation* » pourrait être le terme « *Adjustment* ».

Anglais : COMPLEX DEPENDENCY NEEDS / MULTIPLE DISABILITIES

Pas de concept équivalent en français

Cette dénomination a été créée par le Forum européen des personnes handicapées dans le cadre de ses travaux relatifs aux personnes ayant les handicaps les plus sévères et n'ayant pas nécessairement les moyens de faire valoir leurs droits sans le recours à l'aide d'un tiers, et par conséquent en situation de particulière vulnérabilité. L'usage est en cours à présent dans un cadre beaucoup plus large que le seul Forum européen.

Il s'agit des personnes en situation de handicap particulièrement sévère et de grande dépendance, des personnes polyhandicapées, ayant un handicap à expressions multiples, avec des troubles associés, où ayant des handicaps cumulés (personnes en situation de handicap physique et mental, personnes ayant une « surdicécité », personnes ayant un handicap psychique et intellectuel...)

Anglais : DESIGN FOR ALL

Français : CONCEPTION POUR TOUS

→ UNIVERSAL ACCESS

Anglais : DIGNITY

Français : DIGNITÉ

Ce concept est plus qu'un concept, c'est un terme qui revient dans toute forme de communication, directement lié au **Droit à la vie**, premier des Droits humains, conçu comme le **Droit à la vie dans la dignité**, the Right to live in dignity.

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948)

... « Considérant que la reconnaissance de la **dignité** inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs **droits** égaux et inaliénables constitue le fondement de la **liberté**, de la **justice** et de la **paix** dans le monde ...

Article 1^{er} : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de **fraternité**...

Article 2 : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Article 3 : Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une discrimination. »

Anglais : DISABILITY / DISADVANTAGE

Disabled persons / persons with disabilities

Français : HANDICAP

Personnes handicapées / personnes en situation de handicap

Quelques pays européens utilisent encore des définitions mettant plus particulièrement l'accent sur des critères médicaux alors que les autres privilégient de plus en plus fréquemment la production des handicaps à partir de causes et de critères d'ordre social et environnemental. La formulation ci-dessous est une synthèse de ces deux visions du handicap et bénéficie d'un consensus des organisations représentatives des personnes handicapées en Europe, y compris en France.

Le handicap résulte de l'interaction entre la déficience, l'incapacité qui en découle et l'environnement physique, social et culturel. Cette situation de handicap provoque une perte partielle ou totale d'autonomie et/ou, des difficultés de pleine participation.

NB :

Le terme anglais « Impairment » = *en français* : « Déficience » ;

le terme anglais « Disability » = *en français* : « Incapacité »

Le terme anglais « Disadvantage » = *en français* « Handicap » ou « désavantage », ces termes dans notre langue étant encore utilisés d'une façon plus commune et plus large qu'en anglais.

On distingue en langage courant les déficiences locomotrices, sensorielles, psychiques, intellectuelles ou multiples et/ou de grande dépendance.

A signaler un usage de plus en plus courant au Québec :
Personnes ayant des déficiences.

Anglais : DISCRIMINATION

Français : DISCRIMINATION

→ **Affirmative action**

Une discrimination peut s'exercer de manière directe ou indirecte.

Une *discrimination directe* se produit lorsqu'une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable.

Une *discrimination indirecte* se produit lorsqu'une disposition, un critère ou une pratique apparemment neutre est susceptible d'entraîner un désavantage particulier pour des personnes protégées contre la discrimination. Cependant, cette disposition, ce critère ou cette pratique peut être justifié(e) si son objectif est légitime et si les moyens de réaliser cet objectif sont appropriés et nécessaires.

Exemple :

L'absence d'aménagement des locaux peut constituer une discrimination indirecte dans le domaine de l'intégration scolaire ou de l'emploi. L'absence d'adaptation des sites web entraîne une discrimination indirecte à l'égard des personnes déficientes visuelles. L'absence de sous-titrage des programmes télévisés entraîne une discrimination indirecte à l'égard des personnes déficientes auditives.

Le principe de non-discrimination est un principe général du droit communautaire consacré dans plusieurs textes.

L'article du Traité de l'Union européenne fondateur en matière de non-discrimination en raison du handicap est l'article 13 tel que formulé par le Traité d'Amsterdam, signé le 2 octobre 1997.

Article 13 :

« Le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, peut prendre toutes les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ».

Développement de l'article 13 du Traité d'Amsterdam dans les articles 21 et 26 de la Charte européenne des Droits fondamentaux.

*Le terme **discrimination positive** associe deux contraires qui ne conviennent pas. Il convient de l'éliminer de notre vocabulaire.*

Anglais : EMPOWERMENT

Français : Pas d'équivalent.

Sens le plus approché : MISE EN CAPACITÉ

→ ADVOCACY.

Ce terme est de plus en plus utilisé. Il est de fait lié au devoir que se reconnaissent les associations représentatives, telles que créées et vécues notamment en contexte anglo-saxon, de donner les moyens aux personnes de s'autodéterminer, de décider pour elles-mêmes, de s'auto-représenter, de s'approprier le pouvoir, d'acquérir la capacité, de prendre en main leur propre destinée.

Le leitmotiv du Forum européen des personnes handicapées, que nous nous sommes tous appropriés :

Nothing about us without us

Rien pour nous sans nous

**Anglais : EQUAL TREATMENT /
EQUAL OPPORTUNITIES**

**Français : ÉGALITÉ DE TRAITEMENT /
ÉGALITÉ DES CHANCES**

→ **Discrimination**

Le principe juridique d'égalité de traitement consiste à traiter de manière identique une personne par rapport à une autre lorsqu'elle se trouve dans une situation identique et à la traiter de manière différente lorsqu'elle se trouve dans une situation différente.

Il résulte des directives communautaires que « le principe d'égalité de traitement ne fait pas obstacle aux mesures visant à promouvoir l'égalité des chances ». Son respect implique l'interdiction des discriminations directes et indirectes.

Exemple :

Les stationnements réservés aux personnes en situation de handicap constituent une différence de traitement justifiée par une situation différente.

L'égalité des chances constitue un objectif à atteindre, non un principe juridique en tant que tel. Il permet l'accès de tous à l'exercice de leurs droits par la mise en œuvre des actions positives.

Anglais : HUMAN RIGHTS

Français : DROITS DE L'HOMME

→ *Dignité*

Les droits de l'Homme sont énoncés dans plusieurs textes fondamentaux, dont, notamment, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.

Il arrive de plus en plus fréquemment qu'on emploie en français le terme *Droits humains*. Ce qui conduit progressivement à son acceptation générale.

Article 2 :

« Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. »

Article 7 :

« Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. »

Anglais : INCLUSION ↔ exclusion

Français : INCLUSION ↔ exclusion

Ce terme ouvre une nouvelle évolution du vocabulaire : il se réfère aux termes de : ***Intégration***, ou de : ***Insertion***, ces deux termes se trouvant de moins en moins en usage.

Insérer renvoie à l'acte de faire entrer de force, quoi qu'il advienne.

Intégrer, acte très présent dans l'arrière-plan culturel français, renvoie à l'intégration des personnes non françaises ou issues des anciennes colonies, c'est-à-dire à l'exigence qui leur était faite de se conformer aux us et coutumes du lieu où elles s'implantaient.

Inclure, c'est ***faire entrer***, inviter à rejoindre, par opposition à ***exclure***.

D'une société qui accepte de se changer pour faire la place à l'autre, à la personne différente, on dit qu'elle est une ***société inclusive*** (***inclusive society***).

Anglais : MAINSTREAMING

Pas d'équivalent français.

*Une traduction littérale peut être la suivante :
entrer dans le **COURANT PRINCIPAL**...*

Ce terme est couramment utilisé dans toute l'Union européenne. Cependant, il peut être d'un usage peu clair ou ambigu.

Ce concept consiste en la prise en compte des besoins des personnes handicapées, le plus en amont possible et de façon transversale, dans le processus de décision concernant l'ensemble de la population, et une égale responsabilité de chacun des acteurs décisionnels.

Ce concept est efficace s'agissant des *responsabilités* dites « *sectorielles* », c'est-à-dire dans tous les secteurs de décision. Il peut toutefois, dans une interprétation trop étroite, donner à croire que des actions positives deviendraient du même coup inutiles. Ainsi, si l'accès à l'école doit être ménagé à tous, il demeure la nécessité de développer des actions spécifiques au bénéfice et à la mesure de tel ou tel élève qui, du fait de son handicap, ne pourra jamais suivre un cursus dit « normal ».

Ce qui est bon pour les personnes ayant le plus de difficulté sera nécessairement bon pour tous.

Exemple :

Chacun des ministres d'un gouvernement, d'un Conseil Régional ou Général, chaque maire doit prendre en considération la situation des personnes handicapées (dans toutes leurs spécificités) lors de toute décision concernant l'ensemble des citoyens.

Usage anglais dérivé sous forme de verbe, ou encore sous forme qualificative/attributive :

MAINSTREAMED

La traduction en français de ce substantif verbalisé n'est pas opportune : On ne sait pas que l'on puisse « mainstreamer » des personnes ou de ces dernières qu'elles sont « mainstreamées ».

Anglais :

OPEN METHOD OF CO-ORDINATION (OMC¹)

Français :

**METHODE OUVERTE DE COORDINATION
(MOC)**

Mode de gouvernance européenne pour une politique non contraignante mais fortement incitative, mise sur pied au Conseil européen de Lisbonne (2002). Certains sujets urgents relèvent d'un agrément à l'unanimité des Etats membres, d'où la risque de blocage. Ce mode de gouvernance « contourne » l'exigence d'unanimité en incitant les Etats membres à envisager une politique commune (échanges de bonnes pratiques concernant l'emploi, la protection sociale et l'inclusion sociale, qui relèvent toujours de la subsidiarité et ne pourraient faire l'objet d'une décision européenne que si les Etats membres se mettaient d'accord dans ce sens à l'unanimité...)

Exemple :

Le Conseil européen de Lisbonne s'est fixé pour objectif d'éliminer la pauvreté sur tout le territoire de l'Union à l'horizon 2010. Au vu des résultats contraires, et surtout de la progression générale des zones de pauvreté et de précarité, les objectifs ont fait l'objet d'une révision en 2006 : chaque Etat membre doit fournir tous les ans un rapport stratégique national portant sur les progrès réalisés dans les domaines de la protection sociale, de l'inclusion sociale, des retraites, des services et soins de santé. Pour la première fois, les personnes en situation de handicap doivent être nommément prises en considération dans lesdits rapports.

¹ Ne pas confondre ce sigle avec celui – le même – qui renvoie à l'Organisation mondiale du commerce.

Anglais : PEER-EMULATION

Français : PAIREMULATION

→ EMPOWERMENT

Expression inventée et diffusée par le mouvement « Independent Living », aux Etats-Unis, lequel auparavant évoquait plus couramment le PEER COUNCELING (*Conseil par les pairs*).

Il s'agit d'une pratique née d'un élan spontané de solidarité entre les personnes partageant la même situation, consistant à partager les savoirs et les expériences.

Les personnes défendant la *pairémulation* estiment être premières expertes de leur situation de handicap et de ce fait les premières habilitées à transmettre leurs savoirs.

Elles demandent à ce que la *pairémulation* devienne un véritable outil officiel d'apprentissage visant à favoriser l'autonomie des personnes, leur autodétermination, leur capacité à décider pour elles-mêmes dans tous les domaines de la vie.

Anglais : POSITIVE ACTION

Français : ACTION POSITIVE

→ AFFIRMATIVE ACTION

Le concept de discrimination positive n'est pratiquement plus en usage dans le cadre de nos mouvements européens et français des personnes en situation de handicaps et de leurs familles.

Anglais :
REASONABLE ACCOMODATION

Français:
AMENAGEMENT(s) RAISONNABLE(s)

Nouvel usage, plus proche de la réalité²

Français : **MESURES APPROPRIÉES**

Anglais : **APPROPRIATE MEASURES**

Actuellement cette notion ne concerne que le domaine de l'emploi, car elle est issue de l'article 5 de la directive n°2000/78 relative à l'égalité de traitement en matière d'emploi. L'aménagement raisonnable, tel qu'il résulte de l'article 5 de la directive, implique que l'employeur prend les mesures appropriées, en fonction des besoins dans une situation concrète, pour permettre à une personne handicapée d'accéder à un emploi, de l'exercer et d'y progresser ou pour qu'une formation lui soit dispensée, sauf si ces mesures imposent à l'employeur une charge disproportionnée.

Sur ce concept, la Confédération Européenne des Syndicats (CES), à laquelle adhèrent les syndicats français, et le Forum Européen des Personnes Handicapées (FEPH) ont adopté, le 1^{er} mars 2003, une déclaration dite « de Thessalonique » :

² Voir la Loi du 11 février 2005.

« Le FEPH et la CES réclament un espace et un environnement de travail entièrement accessibles. Ceci implique la nécessité d'aménagements tant du lieu que de l'organisation du travail, qui conditionnent de façon incontournable l'égalité de traitement de toutes les personnes handicapées dans le domaine de l'emploi. Il est essentiel que les personnes handicapées soient reconnues dans leur diversité et dans leurs différents besoins d'aménagements tant physiques que technologiques, sociaux, éducatifs et comportementaux. D'où par exemple la nécessité, pour celles qui se déplacent en fauteuil roulant, d'un espace adapté ; pour celles qui ont des handicaps visuels ou auditifs, d'un plein accès aux technologies adaptées à leur situation ; pour celles qui connaissent des difficultés psychiques, cognitives ou de mémorisation, de disposer du temps et de l'assistance personnelle nécessaires à l'exercice de leur fonction professionnelle ».

Anglais : SPECIAL NEEDS

Français : BESOINS SPECIAUX, SPECIFIQUES, PARTICULIERS

C'est le plus couramment dans le domaine de l'éducation que ce terme est employé.

Le qualificatif *spécial* renvoie à l'espèce, au genre (sexe) ; les *besoins spécifiques* suggèrent la dénomination des besoins de l'enfant dans leur *spécificité*, ce qui distingue ses besoins de ceux des autres enfants, sans pour autant stigmatiser sa personne.

En France, les élèves considérés comme présentant des besoins éducatifs particuliers sont les élèves en situation de handicap, issus de milieux défavorisés, nouvellement arrivés en France, nés

précocement, ainsi que les mineurs en situation de détention ou d'éducation surveillée.

Anglais : UNIVERSAL ACCESS / ACCESS FOR ALL

Français : ACCES A TOUT POUR TOUS

Accès³ de chacun à tous les biens et services ouverts à tous, en tenant compte de ses besoins spécifiques⁴. Ensemble des moyens matériels et/ou humains permettant de jouir, dans la plus grande autonomie possible, de l'environnement, des biens et services grâce à la prise en compte des besoins de chacun, et en supprimant, corrigeant, réduisant, contournant les obstacles physiques, sensoriels, intellectuels, comportementaux.

Exemple :

Pour une personne ayant une déficience motrice : un ascenseur accessible, porte large, touches à niveau abaissé.

Pour une personne ayant une déficience visuelle : dans le même ascenseur, touches codifiées en braille et annonce sonore des étages.

Pour une personne ayant une déficience intellectuelle ou psychique : pictogrammes adaptés et/ou lecture facilitée, accompagnement approprié.

Pour une personne ayant une déficience auditive : signalisations lumineuses ad hoc.

³ Nous utilisons le terme accès plutôt que le terme accessibilité car ce dernier renvoie traditionnellement aux handicaps locomoteur et sensoriel et se limite aux obstacles matériels.

⁴ L'expression « besoin spécifique » est empruntée à la terminologie juridique européenne en matière d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes.

Si tous ces éléments sont réunis, on pourra dire que cet ascenseur est accessible à tous.

→ Usage nouveau issu de cette obligation :

Anglais : DESIGN FOR ALL *Universal design*

Français : CONCEPTION DES PRODUITS ET SERVICES POUR TOUS